

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
AVENUE SAUVAGE  
REPLACEMENT D'UN POTEAU ELECTRIQUE**

DST-CD/MB/SF  
n° ST2024-ARR.265  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise **STPEE**, en date du 25 septembre 2024,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux de remplacement d'un poteau électrique, avenue Sauvage,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, avenue Sauvage, pour lesdits travaux, effectués par l'entreprise :

**STPEE - 2, allée Théodore Monod – Technopole Izarbel – Espace Hanami – 64210 BIDART**

**Pour le compte de :**

**ENEDIS – SYLVER GREEN 1 - 12, rue du Centre — 93160 NOISY-LE-GRAND**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du mardi 12 novembre 2024 jusqu'au lundi 18 novembre 2024 inclus**, pendant les travaux, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, aux droits des n° 24 et n° 26, avenue Sauvage, des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 2**

**À partir du mardi 12 novembre 2024 jusqu'au lundi 18 novembre 2024 inclus**, la circulation sera restreinte et protégée par une signalisation réglementaire, aux droits des n° 24 et n° 26, avenue Sauvage. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

**ARTICLE 3**

**À partir du mardi 12 novembre 2024 jusqu'au lundi 18 novembre 2024 inclus**, le cheminement piéton, protégé par une signalisation règlementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général Adjoint des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à la TRA, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 29 octobre 2024.

POUR AMPLIATION

~~Pour le Maire,  
Par délégation,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Gérard GINAC~~



**CERTIFIE EXÉCUTOIRE**

Publié - Notifié le 12 NOV. 2024  
Montfermeil, le 12 NOV. 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.